

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

---

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

---

**N°118**

Date de Publication
<b>21 DEC. 2018</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>21 DEC. 2018</b>
Date de la convocation
<b>11 décembre 2018</b>

**Présents :**

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

**Pouvoirs :**

Mme DESBIEF à Mme MATEO  
Mme SIMONIAN à M. LION

**Absente :**

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Finances communales. Demande de subvention au Département pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau.**

---

A la demande de Madame le Maire, monsieur LIAUTAUD expose à ses collègues qu'en novembre 2011, la commune de Cassis s'est dotée d'une structure complémentaire dans le cadre de ses actions de préventions et d'interventions concernant la sécurité de ses concitoyens : la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Depuis, des progrès considérables ont été apportés dans l'organisation communale des secours.

La Réserve Communale de Sécurité Civile est régulièrement sollicitée pour des interventions de toutes natures.

Pour optimiser ces interventions, il convient de procéder à l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau polyvalent.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'achat s'établit actuellement comme suit :

○ Montant HT	66 700.00 €
Subvention du Département	40 020.00 €
Financement commune	26 680.00 €

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès du Département une subvention de 60 % du montant hors taxe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,  
Danielle MILON

